

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le lundi 21 octobre 2019**

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu

- PLU : Bilan de concertation et arrêtant le projet du PLU
- Décision modificative N°1 au chapitre 65
- Syndicat d'irrigation drômois : Approbation des nouveaux statuts du SID applicables à compter des élections municipales de 2020 + retrait des communes de Saulce-sur-rhône et Mirmande du SID
- Contrat des photocopieurs de la mairie + école
- Questions diverses

Date de convocation : 14 octobre 2019

Présents : Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, BLAISE Frédéric, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal.

Pouvoirs : M. MONTAGNE Jean-Michel à Mme BUSCHE Chantal, M. LIONNETON Eric à M. ANDRE Patrick, M. PONSONNET Olivier à Mme LEGRAND Marielle.

Absents excusés : Mme CHABALLIER Aurélie, M. MAISONNEUVE-POUZOL Franck, M. DELHOME Gabriel

**La séance est ouverte à 19h35**

Secrétaire de séance : Jeanine PANO

Approbation du dernier compte rendu.

**PLU : Bilan de concertation et arrêtant le projet du PLU**

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, R.153-11 et suivants relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** qu'en application de R.153-12, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

**VU** le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

**Madame le maire,**

**RAPPELLE** au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration.

**PRÉSENTE** le bilan de la concertation avec le public :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

**PRÉSENTE** le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**CONSIDÉRANT** que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

**APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public.

**Le Conseil municipal,**

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

**SOUMET POUR AVIS** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du CU :

**DIT** que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

**PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de la Drôme et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**ADOPTÉ PAR : 11**

**VOIX CONTRE : 0**

### **Décision modificative N°1 au chapitre 65**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative au chapitre 65.

**Objets : DM n°1**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00		
6531 (65) : Indemnités	10 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Le Maire, Chantal BOUVET, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 22/10/2019 et de la publication le 22/10/2019

### **Syndicat d'irrigation drômois : Approbation des nouveaux statuts du SID applicables à compter des élections municipales de 2020.**

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicats d'Irrigation Drômois applicables à compter des élections municipales de 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.I.D

### **Retrait des communes de Saulce-sur-rhône et Mirmande du SID Mme le Maire expose les tarifs de location de la salle d'animation et culturelle aux membres du Conseil Municipal.**

Madame le Maire donne lecture des délibérations prises par les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande de Monsieur le Président du S.I.D., relative à la sortie du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 21 mars 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord pour le retrait des communes.

- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

## **Contrat des photocopieurs de la mairie + école**

Mme le Maire et Mme PANO informe le conseil municipal que les contrats des photocopieurs de la mairie et l'école arrivent à échéance. Des devis ont été demandés auprès de différentes sociétés.

Il s'avère que la société PRINT 07 reste la moins chère.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de donner son accord pour signer des nouveaux contrats avec la société PRINT 07, pour une durée de 5 ans, pour la mairie et l'école.

**ACCEPTE** l'offre de la société PRINT 07 pour :

\* **La Mairie** : un loyer d'un montant de 85 € HT par mois soit 255€ HT par trimestre.

\* Le contrat de maintenance : la copie noire à 0,0065 € HT et la copie couleur à 0,065 € HT au réel.

\* **L'Ecole** : un loyer d'un montant de 50 € HT par mois soit 150 € HT par trimestre.

\* Le contrat de maintenance : la copie noire à 0,0065 € HT

\* Avec Régularisation annuelle

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer le contrat avec PRINT 07.

### **Questions diverses :**

\* Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO D'ARDECHE EN HERMITAGE

\* Invitation du lundi 11 novembre 2019 : la secrétaire enverra par mail au élus l'invitation

\* Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du courrier de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, au sujet du paiement pour le syndicat mixte de l'école départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

**La séance est levée à 20h30**

**Le Maire,**

**Chantal BOUVET**